



REPUBLIQUE FRANCAISE

A R R E T E

POLICE MUNICIPALE
CONCERNANT LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT
RUE DES CIVETTES, BD DE LA COTE D'ARGENT,
AVENUE DE PONTAILLAC DU 23 JANVIER AU 03 FEVRIER 2006

JCB/CB
APM 06/041

Le Maire de la Ville de ROYAN,

Vu les articles L 2122-28 et L 2211-1 et suivants du Code
Général des Collectivités Territoriales,

Vu la demande présentée par l'entreprise LACOMBE RESEAUX,
sise 7 rue Raymond Baillou - 17800 PONS, en date du 11
janvier 2006,

Considérant la nécessité d'assurer la sécurité des usagers
de la route pendant la durée des travaux,

A R R E T E

ARTICLE 1 : L'entreprise LACOMBE RESEAUX est autorisée à effectuer des
travaux (fouilles ponctuelles, réparation HTA) rue des Civettes, bd de
la Côte d'Argent et avenue de Pontaillac du 23 janvier au 03 février
2006.

ARTICLE 2 : La circulation se fera au moyen d'un alternat par panneaux
B15-C18 sur les voies précitées pendant toute la durée des travaux.

ARTICLE 3 : Le stationnement sera interdit sur les voies précitées aux
droits du chantier, pendant toute la durée des travaux.

ARTICLE 4 : La pré-signalisation, la signalisation et la circulation
seront assurées par l'entreprise et sous sa responsabilité pendant
toute la durée des travaux, de jour comme de nuit.

ARTICLE 5 : Tout véhicule en infraction aux présentes dispositions
sera poursuivi conformément aux textes et règlements en vigueur.

ARTICLE 6 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie,
Monsieur le Commissaire de Police, Monsieur le Commandant de
Gendarmerie et Tous Agents de la Force Publique sont chargés, chacun
en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pour le Maire,
Le Premier Adjoint,
H. LE GUEUT

Fait à ROYAN, le 12 janvier 2006
Certifié exécutoire
En vertu de l'article L.2131-3
du Code Général des Collectivités
Territoriales
le 17 janvier 2006
Certifié conforme
Mairie de Royan le
Par délégation du Maire,
Le Directeur Général Adjoint des Services,

H. THOMAS